

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1538

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, Mme Spillebout, M. Ledoux, M. Marion, M. Labaronne, Mme Marsaud,
Mme Vidal et M. Le Gac

ARTICLE 5 BIS

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement adopté en commission introduit une restriction excessive à l'usage des ouvrages de stockage d'eau pour l'irrigation, en réservant l'usage exclusif à l'agriculture biologique ou en conversion. Une telle disposition créerait une inégalité injustifiée entre exploitations agricoles, sans tenir compte de la diversité des modèles de production. Elle compromettrait l'efficacité de la gestion de la ressource en eau, alors même que les ouvrages existants constituent un outil d'adaptation au changement climatique pour l'ensemble du monde agricole. Ce dispositif dogmatique nuirait à la cohérence des politiques publiques en matière d'eau et d'agriculture.

Cet amendement vise donc à supprimer l'article 5 bis.